

GT 2 - MOBILITE mardi 15 12 2015 salle 005

Notes prises en séance pour la partie ITRF

Présents :

Administration

Catherine GAUDY DGRH Directrice générale
Brice LANNAUD DGRH Adjoint à la Directrice générale
Thierry DELANOE DGRH C1
Stéphane LERAY DGRH A1
Mme COLLINEAU Sous Directrice à la Directrice générale
Gisèle MACHEREY Chef de bureau ITRF
Par vidéo conférence : Président de la CPU

Organisations syndicales

UNSA Education : Christine ROLAND-LEVY, Emmanuel MARGERILDON, Jean Luc DUFAU
SGEN-CFDT : Christophe BONNET, Christophe BOSHOUEWERS, Patrick FIGON
FERC-CGT : Jean KISTER, Jacques MILLET
SNESUP-FSU : Philippe AUBRY, François BONICALZI
SNPTES: Amar AMMOUR, Alain FAVENNEC, Alain HALERE
SUD Education: Denis ORCEL

Début 14h40

M. DELANNAUD préside le GT en absence de Mme GAUDY qui arrivera plus tard.

Pas de déclaration liminaire mais prise de parole par les OS.

Le 1^{er} point évoqué est la mobilité chez les ITRF.

La CGT intervient sur les EPST pour étendre ce GT aux établissements EPST (CNRS, chercheurs)

Pb de mobilité : même le rapprochement de conjoint n'est pas respecté

M. FIGON CFDT soutient la demande précédente.

Le Président de la CPU : indique qu'il n'y a pas d'éléments de position globale de la CPU pour la mobilité des ITRF.

CFDT : Priorités légales pas assurées. Pb des EPLE bloqués pour la mobilité. Pas de mobilité pour les ATRF en BAP E. Il faut faire un traitement particulier sur un emploi-type qui ne recrute plus en catégorie C.

La Loi Sauvadet a pris beaucoup de postes pour la titularisation des contractuels.

SNPTES (FAVENNEC) : la non-mobilité conduit à des drames humains, pb de postes vacants

Il est opposé au barème. Demande de l'application des priorités légales, respect de la loi. Publication des postes vacants. Prévoir des sanctions. Prévision d'un communiqué du SNPTES.

FSU : D'accord avec ce qui a été dit. Dénonce le non-respect du temps de parole lors de la CPU lors du précédent GT.

UNSA : Pb mobilité dans les établissements d'enseignement supérieur car il n'y a pas connaissance des postes vacants.

Pour la catégorie C, AMIA est un dispositif connu des EPLE étendu aux établissements de l'enseignement supérieur depuis 3 ans et qui fonctionne bien en EPLE avec une publication des postes vacants et susceptibles

d'être vacants. Hélas, les postes de l'enseignement supérieur ne sont pas mis en ligne par ces établissements. C'est un non respect de la circulaire de gestion.

Pour la catégorie B, la circulaire de gestion 2016 incite un peu plus les recteurs à utiliser cette application notamment pour les ITRF exerçant en EPLE.

Malgré deux dispositifs BAE et BIEP, la mobilité pour les catégories A et B ne fonctionne pas.

Mme GAUDY rejoint le GT. Elle demande au SNPTES de s'expliquer sur le communiqué dont M. FAVENNEC a évoqué en début de séance. Il pourrait compromettre les avancées du groupe de travail. Alain HALERE précise que ce communiqué est sur leur position et non pas sur les travaux du GT.

Mme GAUDY propose de sortir des bilans sur les ITRF puisque c'était la filière la plus en difficulté.

Si on commence par la catégorie C, ce n'est pas pour s'arrêter là mais ce sont les personnels ayant les plus petits salaires et en plus grande difficulté.

Mme GAUDY demande l'analyse de la CPU.

CPU : Favorable à l'application de la Loi. On n'est pas en phase de croissance, d'où certainement le peu de postes offert à la mobilité.

Mme GAUDY indique que le ministère crée des emplois. L'idée est d'organiser un mouvement annuel.

CPU : intervient car il ne comprend pas comment on peut afficher des postes susceptible d'être vacants car on ne connaît pas les vœux des personnels.

UNSA : Je précise au Président que s'il connaît l'application AMIA, elle permet d'afficher les postes vacants et les postes susceptibles d'être vacants, c'est-à-dire tous les postes, ce qui permet la transparence des supports ITRF dans les rectorats, DSDEN, EPLE.

SNPTES (HALERE) : Personnels ITRF en catégorie C n'ont jamais pu utiliser la BAEP. On peut réfléchir à améliorer le dispositif. Il n'y a pas de créations de postes en réalité car s'il y en a, il y a des gels de postes à côté. Le réel problème, c'est le manque de postes.

SUD Education : promotion, mobilité interne, poste susceptible d'être vacants dépend des personnels promus.

FSU : les collègues sont obligés de repasser un concours pour pouvoir muter.

Mme GAUDY note que pour certains, si la mobilité ne se fait pas c'est parce qu'il n'y a pas de postes. Elle ne pense pas que la faiblesse de mobilité n'est due qu'au manque de postes. Avec les BAP, il y a des postes profilés.

UNSA : Si des postes profilés sont une bonne chose, une fiche de poste trop ciblée peut être dangereuse et restrictive pour la mobilité des personnels.

SNPTES HALERE : Que va apporter un nouveau dispositif ?

Mme GAUDY indique une mobilité très disparate pour les C

SNPTES : Amar AMMOUR explique qu'il y a un manque d'information et que beaucoup de collègues en EPLE se cantonnent à demander uniquement les postes vacants au lieu d'élargir leurs vœux, ce qui bloque la mobilité, problème des chaises musicales liées à la mutation.

UNSA : Apparemment aucun syndicat ne remet en cause l'application AMIA pour les catégories C qui permet de connaître tous les postes vacants et de saisir ses vœux. Rappel que depuis la fusion des personnels de laboratoire dans la filière ITRF en 2011, ces personnels n'ont plus de vision des postes des autres académies depuis le mouvement 2012 pour une mobilité inter-académique. C'est un dispositif qui fonctionne bien mais que les établissements de l'enseignement supérieur n'utilisent pas malgré la circulaire de gestion.

SNPTES FAVENNEC : indique que la difficulté est sur la mise en ligne. En parallèle, peut-être que le fait de devoir entrer son NUMEN est un frein pour les collègues.

FSU rappelle que chez les bibliothèques, le mouvement annuel n'a pas fonctionné.

Les concours externes deviennent un nouveau type de mobilité sur les postes vacants.

CPU : il faut trouver un compromis entre un calendrier annuel et aujourd'hui.

Pas de contradictions de fond. La Loi Sauvadet a saturé les recrutements. Il faut de la discipline des établissements.

Mme GAUDY : analyse sur le fonctionnement :

- Exercice sur le droit à mutation
- Personne déjà sur place
- Simultanéité des fonctions qui raccourcissent les délais de remplacements

Elle propose pour la prochaine fois de travailler plus précisément sur le fonctionnement, comment cadencer ce mouvement. Les publications devraient se faire par BAP.

Il est près de 16h, Mme GAUDY souhaite passer à la mobilité sur les enseignants chercheurs

SNPTES HALERE : intervient sur la mobilité pour les catégories A et B qui n'a pas été évoquée

Mme GAUDY : Sur la catégorie B, elle est sur la même logique.

SNPTES FAVENNEC : on ne peut pas bâcler la mobilité des catégories A.

Mme GAUDY rappelle que la non publication des postes vacants et pris par une mutation interne peut être attaquée.

SNPTES HALERE : rappelle le rôle des CAP. La mobilité doit passer par les CAP et non pas avoir une information.

DRH : elle n'est pas là pour contraindre les établissements.

FSU : sur la prochaine circulaire de gestion, il devrait y avoir des précisions. Il faut lancer des mouvements nationaux pour avoir une synchronisation de mutation.

UNSA : Je tiens à rappeler que la mobilité est faite pour les personnels titulaires et que trop de postes n'apparaissent pas vacants volontairement ou non et des contractuels sont affectés dessus à la place de titulaires. Il y a aucun regard sur les mutations, seule une information en CAPN en fin d'année scolaire.

Ensuite, le débat a été ouvert pour les enseignants chercheurs.

Un prochain GT sur la mobilité aura lieu en 2016 mais sans date fixée.

2/ Les enseignants-chercheurs

Ce point de l'ordre du jour ne sera abordé qu'à partir de 16h, soit 30 min à y consacrer

UNSA remercie la DGRH pour ce rappel des textes. La recherche de solutions sur le modèle des « transferts croisés », comme ce qui se pratiquait il y a encore quelques années, mérite d'être creusée.

Nous insistons sur la situation actuelle de la mobilité des MCF et PR qui de fait est quasi-inexistante. Enfin, nous rappelons notre opposition à la rédaction de la circulaire du 4 mai 2015 et le critère cumulatif de la distance supérieure à 250 km dans le cadre du rapprochement de conjoint. Ce point est également dénoncé par la CFDT

Les bilans chiffrés attendus risquent d'être compliqués à établir et obtenir pour autant il est grand temps de trouver des solutions pour nos collègues.

SGEN-CFDT : Circulaire doit prendre la forme d'un arrêté. Satisfaits de voir le cas des ex-aequo abordés. Il faut clarifier le circuit de décision, on ne peut le laisser dans cet état d'inopérabilité

A MODIFIER CPU : Problème de fond associé à la LRU. Contradictions entre mobilité et postes ouverts avec la déconnexion de l'évaluation de la valeur scientifique

SNESUP est attaché au droit à la mobilité qui ne peut se réaliser par une trop forte spécialisation

Éléments de réponse de la DGRH :

Il nous faut quantifier les choses. Verbatim Catherine Gaudy : *«les procédures actuelles sont le reflet de l'indépendance intellectuelle du milieu universitaire »*

Par rapport au rapprochement de conjoint. DGRH après un rapide historique avec la loi Roustan insiste sur le fait qu'il faut préciser ce que recouvre la notion de séparation de conjoint et dégager les priorités les plus lourdes

UNSA réinsiste sur la question des critères cumulatifs. C'est à relier aussi avec la question de l'attractivité de la profession

Catherine Gaudy pense reprendre cette question de manière plus détaillée une fois les éléments de bilan en notre possession.

Quant aux « transferts croisés », cela lui pose un problème d'équité. Mais la situation sera étudiée

A MODIFIER UNSA soulève la question de l'endo-recrutement.

Prochain GT Mobilité en 2016